

# Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

## Modification du 13 décembre 2002

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 30 septembre 2002<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### I

La loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 28*

*Abrogé*

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 13 décembre 2002

Le président: Yves Christen  
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 13 décembre 2002

Le président: Gian-Reto Plattner  
Le secrétaire: Christoph Lanz

*Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 3 avril 2003 sans avoir été utilisé.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2003.

29 avril 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> FF 2002 6482

<sup>2</sup> RS 700

<sup>3</sup> FF 2002 7772